

1- Élections Municipales

En Mars 2014, de grands changements attendent les électeurs et les électrices de Rochemaure.. Dans les villes de plus de 1.000 habitants, le vote se fera par scrutin de liste à la proportionnelle majoritaire.

Qu'est- ce que cela va changer ?



Un vote pour des listes et non plus pour des personnes

Dorénavant nous voterons pour des listes complètes. Nous ne pourrons plus rayer tel ou tel nom sur une liste ni en ajouter sur une autre. Le décompte ne se fera plus au nombre de voix obtenu par chacun et chacune des candidats quel que soit la liste à laquelle il appartient, mais le décompte se fera selon le nombre de voix obtenues par chacune des listes.

Au 1er tour,

Si une liste obtient plus de 50 % des suffrages exprimés, elle aura 50 % des sièges Le reste des sièges sera réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Ainsi à Rochemaure comme nous avons 19 sièges à pourvoir, une liste obtenant une majorité absolue de 50 % au 1er tour aurait à minima 10 sièges (la moitié des sièges) + 5 (la moitié des sièges restants).

Les 4 autres sièges seraient répartis entre les autres listes au prorata de leur score (à condition qu'il soit supérieur à 5% des suffrages)

Si aucune liste ne franchit la barre des 50% des suffrages exprimés, il y a un 2° tour

Au 2° tour

Seules les listes ayant obtenu au-dessus de 10% des suffrages exprimés peuvent se maintenir.

Celles ayant obtenu entre 5 et 10% des suffrages exprimés peuvent fusionner entre elles ou avec une liste ayant obtenu plus de 10%

Les listes ayant obtenu moins de 5% des suffrages exprimés sont éliminées.

Au 2° tour la liste en tête, quel que soit son score, obtient 50% des sièges, les autres 50% de sièges sont répartis en fonction des résultats de chacune des listes, comme au premier tour.



Le respect de la parité Femmes-Hommes

Autre obligation, chaque liste doit présenter un nombre équivalent de femmes et d'hommes (à 1 près puisque le nombre de candidats est impair) et doit les présenter en alternance sur la liste. Ainsi à Rochemaure, le poste de Maire et celui des 5 adjoints devront être répartis entre 3 femmes et 3 hommes.

Pourquoi ces changements ?

Ce mode de scrutin de liste a l'avantage d'avoir une majorité absolue pour la liste ayant obtenu le meilleur score, mais aussi d'avoir une opposition au sein du Conseil Municipal, ce qui assure une transparence dans le fonctionnement municipal et permet un réel débat d'opinions et l'expression des idées des uns et des autres.

La parité assure une meilleure représentation des femmes. L'alternance une femme, un homme, une femme, un homme... garantit qu'elles auront toute leur place au sein du futur conseil municipal . Plus question de mettre les femmes en fin de liste sur des places non éligibles et de se retrouver avec des conseils municipaux composés en majorité d'hommes, par exemple!

2° Élections des conseillers et des conseillères pour la communauté de communes

Autre nouveauté, lors des prochaines élections: en plus des élu-es pour la Mairie, nous voterons pour les conseillers et les conseillères communaux qui représenteront Rochemaure à la Communauté de Communes. Pour Rochemaure, 5 élu-es siègent à la communauté de communes Barrès-Coiron.

Les candidats, candidates seront des membres éligibles de chacune des listes présentes. Leur nom sera indiqué au verso du bulletin de vote. Là encore, pas de possibilité de rayer ou d'ajouter des noms.

La répartition des postes se fera de la même manière que pour les élections municipales.

Le rôle des communautés de communes est de plus en plus important, nous en reparlerons.



**Les 23 et 30 Mars 2014
VOTEZ**